



NOTE D'INFORMATION N° 3280 /MFB/DGD/ DU 24 SEPT 2024

**(LARGE DIFFUSION)**

**Objet :** Enquêtes sur l'activité disciplinaire de la Direction Générale des Douanes

Dans le cadre de l'organisation d'un séminaire en ligne (Webinaire) sur le triptyque « ETHIQUE-DEONTOLOGIE-DISCIPLINE », un questionnaire d'enquête sur l'activité disciplinaire au sein de la Direction Générale des Douanes a été élaboré.

Dans cette optique, une équipe des Ressources Humaines se rendra dans chaque service en vue de recueillir les données relatives à cette activité.

En conséquence, j'invite les chefs de services et l'ensemble du personnel à prendre les dispositions utiles, en vue de renseigner le formulaire d'enquête joint en annexe et le transmettre aux agents de la Direction des Ressources Humaines lors de leur passage.

Le Directeur



**Col KOFFI Méa I.**

Administrateur Général des Services Financiers



EMPLOI : .....

SERVICE : .....

AGENT : DOUANIER

NON –DOUANIER

### QUESTIONNAIRE D'ENQUETE SUR L'ACTIVITE DISCIPLINAIRE EN DOUANE

1/ L'éthique est l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite d'un individu. Oui  Non

2/- La déontologie est l'ensemble des règles et devoirs qui régissent une profession.

Oui  Non

3/ Existe-t-il un "code" d'éthique et de déontologie au sein des Douanes Ivoiriennes ?

Oui  Non

4/ Si oui donner les références.

.....  
.....  
.....

5/ existe-t-il un Conseil de Discipline sectoriel et particulier à l'Administration des Douanes ?

Oui  Non

6/ Le Conseil de Discipline des Services des Douanes est un organe mis en place :

a- Pour plancher sur les cas de manquements des opérateurs économiques.

Oui  Non

b- Pour plancher sur les cas de manquements des agents civils.

Oui  Non

c- Plancher sur les fautes de second degré commises par les douaniers.

Oui  Non

**7/ Citez deux bases légales qui régissent le Conseil de Discipline des Services des Douanes :**

- l'ordonnance n° 2017-636 du 04 octobre 2017. Oui  Non
- la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023. Oui  Non
- la circulaire n° 2109/MPMBPE/DGD du 29 juillet 2020. Oui  Non
- l'Arrêté n° 243/SEPMBPE du 21 mars 2018. Oui  Non

**8/ Le Conseil de Discipline des Services des Douanes (CSDS) est composé de :**

- un Président ; un Vice-président ; un inspecteur et un agent d'encadrement. Oui  Non
- un Président ; un Vice-président ; le DRC ; le DFD ; un inspecteur ; un contrôleur et agent d'encadrement. Oui  Non
- un Président ; un Vice-président, un (01) secrétariat et cinq (5) membres. Oui  Non

**9/ Le Conseil de Discipline de la Fonction publique s'applique à tous les agents exerçant dans l'administration des douanes.**

Oui  Non

**10/ La demande d'explication est :**

- Un bordereau que l'agent reçoit de chef de son service pour bonne conduite. Oui  Non
- Un document administratif d'explication que l'agent reçoit de son supérieur hiérarchique en cas de manquement dans l'exercice de ces fonctions. Oui  Non

**11/ cocher les documents qui constituent des actes disciplinaires :**

- Une ordonnance Oui  Non
- Une circulaire Oui  Non
- Une Décision de suspension à titre conservatoire Oui  Non
- Une Décision de congé Oui  Non
- Un Arrêté portant exclusion temporaire Oui  Non

**12/ Citez pour chaque catégorie de faute selon le Statut général de la Fonction Publique, deux types de sanctions.**

A- Les sanctions de premier degré

- Excuse Oui  Non
- Blâme Oui  Non
- Exclusion temporaire Oui  Non
- Amende Oui  Non
- Radiation du tableau d'avancement pour la période de référence Oui  Non

B- Les sanctions de second degré

- |  |                              |                              |
|--|------------------------------|------------------------------|
| - Révocation   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - Radiation  | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - Emprisonnement   | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - Réduction du traitement de 50% ne pouvant excéder 3 mois | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

13/ Connaissez-vous l'existence en Douane du Bureau Promotion de l'Ethique, de la Déontologie et du Suivi des Procédures Disciplinaires ?

Oui  Non

14/ les voies de recours en cas de sanctions prononcées par le Conseil de Discipline sont :

- |                             |                              |                              |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| - La tierce-opposition      | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - Le recours en révision    | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - Le recours administratif  | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - Le recours juridictionnel | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |